



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/44/Add.1
18 mars 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-cinquième réunion
Montréal, 4 – 8 avril 2005

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : VIETNAM

Le présent document est émis afin de :

- **Remplacer** la fiche d'évaluation de projet à la page 2 **par** la nouvelle fiche jointe.
- **Ajouter** les paragraphes suivants :

18. bis. Le Secrétariat et la Banque mondiale ont discuté de la version du projet d'accord présenté par la Banque mondiale. La plus grande partie de cette version utilisait exactement les termes employés dans un « exemple de projet d'accord » fourni à l'annexe II des lignes directrices pour la préparation des plans nationaux d'élimination des SAO ayant été autorisés par le Comité exécutif dans le cadre de la décision 38/65. Cette décision reconnaissait que « en raison des situations différentes et des besoins différents des pays et de l'impossibilité d'englober chaque situation, le but des lignes directrices est de fournir des principes généraux et des procédures à suivre pour élaborer et mettre en oeuvre des plans d'élimination des SAO sur la base de leur performance ».

18. ter. Le Secrétariat a proposé, lors du projet d'accord, des changements qui ressemblent aux pratiques généralement reconnues entre les l'agences et représentent aujourd'hui le libellé classique de ces Accords. À cette 45^e réunion, deux autres projets - Macédoine et Roumanie - emploient le libellé proposé par le Secrétariat dans leurs projets d'Accord, et la même chose s'applique à la plupart des projets antérieurs. La Banque mondiale a insisté pour qu'on conserve exactement les termes employés dans l'exemple de projet d'accord, en faisant valoir que la Banque mondiale désire s'en tenir aussi étroitement que possible aux politiques approuvées par le Comité exécutif, malgré la souplesse explicitement fournie par le Comité exécutif dans ce cas.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

18. qua. En plus de certains points de droit d'ordre sémantique, comme améliorer les termes employés pour en arriver à une définition uniforme de l'utilisation, le Secrétariat a soulevé trois points importants auprès de la Banque mondiale en ce qui concerne les termes utilisés dans le projet d'accord. Toutefois, puisqu'on n'en est pas encore venus à un accord sur ces points pour le moment, le Secrétariat a décidé de faire avancer le projet d'accord en incluant les termes employés dans la plupart des accords, afin d'apporter un soutien au Vietnam dans les plus brefs délais possibles. Les points en question et les termes employés proposés par le Secrétariat sont les suivants :

- a) Au paragraphe 7, le projet d'accord présenté par la Banque mondiale indique que la réaffectation du financement est possible sans l'autorisation du Comité exécutif, et que ce dernier en ferait l'examen ultérieurement. Le document UNEP/OzLPro/ExCom/45/15 « Points identifiés pendant l'examen du projet », présenté pour examen à la présente réunion, indique que cela n'offre pas au Comité exécutif un moyen concret lui permettant d'exercer un pouvoir discrétionnaire, car il n'y a aucune voie de recours si le Comité exécutif devait en conclure que la réaffectation n'était pas acceptable. Le projet d'accord fourni au Comité exécutif contient donc, entre crochets, le texte suggéré dans le dit document.
- b) Au paragraphe 9, les termes employés par la Banque mondiale suggèrent de calculer une pénalité potentielle proportionnelle à chaque tonne de PAO de réduction de la consommation n'ayant pas été réalisée et, dans le cas du présent Accord, cela vise les lignes 3, 7 et 11 de l'appendice 2-A. Dans un tel cas, un pays qui réalise non seulement tous les objectifs annuels de consommation visés, mais qui les réalise plus rapidement que prévu en une année et qui en élimine moins l'année suivante pourrait être pénalisé pour ne pas avoir réalisé certaines étapes de la réduction. Le Secrétariat a donc inséré à la place les termes classiques employés dans ces Accords où la pénalité potentielle est calculée sur la base de chaque tonne de PAO dépassant les limites de la consommation maximale totale admissible pour les CFC (lignes 1, 5 et 9 de l'appendice 2-A), évitant ainsi l'imposition d'une pénalité non pertinente.
- c) L'appendice 6-A de l'exemple de projet d'accord donne des consignes sur le rôle de l'agence d'exécution principale, et indique que cette dernière devrait procéder à une série d'activités « *dans le même sens que* » une liste d'exemples approuvés par le Comité exécutif dans les lignes directrices. Le Secrétariat comprend que les mots « dans le même sens » dans ce contexte sont des termes procéduraux employés dans le but d'informer l'utilisateur. En formulant les obligations légales, la Banque mondiale a insisté pour conserver ces termes procéduraux intacts, ce qui signifierait que les responsabilités de la Banque mondiale sont définies seulement « dans le même sens que », et non dans les termes procéduraux exacts. Le Secrétariat a rejeté cette interprétation des lignes directrices et remplacé la phrase « dans le même sens que » de la Banque mondiale au paragraphe 1 de l'appendice 6-A par le même libellé retrouvé dans les autres Accords, c'est-à-dire « comme suit ».

18. quin. Le Secrétariat a pris note que malgré l'intention déclarée de s'en tenir étroitement aux lignes directrices et à l'exemple de projet d'accord, la Banque mondiale a néanmoins proposé de modifier de façon importante la principale disposition des lignes directrices mentionnée ci-dessus en ce qui a trait à la fréquence de présentation des rapports et de décaissement des fonds. La Banque mondiale insiste pour recevoir une tranche du financement tous les deux ans (sauf la première année), et pour présenter des rapports seulement trois fois d'ici 2010, tandis que les lignes directrices prévoient un financement et un cycle de présentation annuels. Bien qu'un cycle de financement de deux ans ne soit pas en soi contesté par le Secrétariat, il ne semble pas être conforme aux intentions déclarées de la Banque mondiale.

18. sex. Afin de s'assurer que le Vietnam peut recevoir le financement nécessaire dans les plus brefs délais, on a demandé à la Banque mondiale de préparer un mandat clair pour le pays en ce qui a trait à l'acceptabilité des termes employés dans un accord, afin de permettre de régler cette question à la présente réunion du Comité exécutif.

- **Remplacer** le paragraphe 19 **par** le paragraphe suivant :

19. Sur la base des commentaires du Secrétariat du Fonds ci-dessus, et faisant suite à la décision 44/46, le Comité exécutif peut souhaiter envisager :

- d) approuver « l'Accord associé entre le Vietnam et le Comité exécutif du Fonds multilatéral visant l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone »;
- e) approuver le premier programme de travail annuel pour 2005; et
- f) approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan national d'élimination des CFC et des halons (première tranche)	495 537	37 165	Banque mondiale

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - VIETNAM

TITRE DU PROJET

AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION

Plan national d'élimination des CFC et des halons (première tranche)	Banque mondiale
--	-----------------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	Ministère des ressources naturelles et de l'environnement
------------------------------------	---

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES DE PAO, 2003, EN DATE DU 17 FÉVRIER 2005)

Annexe A Groupe I	Annexe A Groupe II	Annexe B Groupe II	
243,2	0	0	

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES DE PAO 2003, EN DATE DE SEPTEMBRE 2004)

SAO	Mousses	Frigorigènes	Aérosols	SAO	Protection contre l'incendie*	Solvants*	Fumigènes
CFC - 11	19,00	0,60		Halons-1301	40		
CFC-12		223,06		Halons-2402	36		
CFC-115		0,90		Tétrachlorure de carbone		0,22	

* Consommation en 2002. En 2003, les quantités requises ont été prises des stocks existants dans le pays.

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes de PAO)	La 44 ^e réunion a approuvé l'allocation du nombre total de tonnes admissibles à ce projet.
---	---

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total : 1,26 million \$US - Élimination totale : 278 tonnes de PAO

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Annexe A Groupe I (tonnes de PAO)	Limites du Protocole de Montréal	500	250	250	75	75	75	0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	(243,2)*	240	200	75	40	10	0	S.O.
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	S.O.	40	125	35	30	10	S.O.	240 (+3,2)**
	Élimination annuelle non financée	0	0	0	0	0	0	0	0
Annexe A Groupe II (tonnes de PAO)	Limites du Protocole de Montréal	37	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5	0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	(0)*	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5	0	S.O.
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0	0	0	0	0	18,5	S.O.	18,5
	Élimination annuelle non financée	0	0	0	0	0	0	0	0
Annexe B Groupe III (tonnes de PAO)	Limites du Protocole de Montréal	S.O.	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0	S.O.
	Consommation maximale pour l'année	0	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0	S.O.
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0	0	0	0	0	0,19	S.O.	0,19
	Élimination annuelle non financée	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		0	40 (+3,2)**	125	35	30	28,69	S.O.	258,69 (+3,2)**
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		0	1	0	0	0	0	0	1
Coûts du projet dans la proposition initiale (\$US)			1 232 500		1 232 387				2 464 887
Coûts finals du projet (\$US) :									
Financement pour la Banque Mondiale		-	495 537	586 000	0	178,463	0	0	1 260 000
Financement total du projet		-	495 537	586 000	0	178,463	0	0	1 260 000
Coûts d'appui finals (\$US)									
Coûts d'appui pour la Banque Mondiale		-	37 165	43 950	0	13 385	0	0	94 500
Total des coûts d'appui		-	37 165	43 950	0	13 385	0	0	94 500
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		-	532 702	629 950	0	191 848	0	0	1 354 500
Rapport coût-efficacité final du projet (\$US/kg)									4,89

Nota : la consommation maximale totale admissible de 1,1,1-trichloroéthane (substance du Groupe III de l'Annexe B) est nulle. Actuellement, il n'y a aucune consommation de cette substance.

* Dernière consommation évaluée (2003)

** Élimination nécessaire depuis la dernière consommation évaluée pour atteindre l'objectif 2005

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement pour la première tranche (2005) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Examen individuel
--------------------------------------	-------------------

Annexe I

**PROJET D'ACCORD DU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION
DES CFC ET DES HALONS POUR LE VIETNAM**

1. Le présent Accord représente l'entente entre la République socialiste du Vietnam (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010 conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le secteur de la consommation, conformément aux objectifs d'élimination annuels indiqués aux lignes 1, 5 et 9 de l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuels correspondront, au minimum, aux calendriers des réductions prescrites par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, en acceptant cet Accord et sous réserve de l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations en matière de financement décrites au paragraphe 3, il ne pourra présenter une demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations énoncées dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 13 de l'appendice 2-A (« les objectifs et le financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'appendice 3-A (le « calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays s'engage à respecter les limites de consommation pour chaque substance indiquée aux lignes 1, 5 et 9 de l'appendice 2-A. Il accepte aussi que l'agence d'exécution pertinente procède à une vérification indépendante de la réalisation de ces limites de consommation tel que l'indique le paragraphe 8 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays ne respecte les conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) que le pays ait réalisé les objectifs pour l'année applicable;
 - b) que la réunion de ces objectifs ait fait l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 8; et
 - c) que le pays ait substantiellement terminé toutes les activités indiquées dans le programme annuel 2005 ou les programmes biennaux de mise en oeuvre ultérieurs, s'il y a lieu;

- d) que le pays ait présenté une demande et ait reçu l'autorisation du Comité exécutif pour un programme de mise en oeuvre biennal selon la formule à l'appendice 4-A (la « formule pour les programmes annuels de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé.

6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« institutions de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiquées à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé en se fondant sur les besoins estimatifs du pays à remplir ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif convient que le pays peut [employer le financement à d'autres fins après qu'on aura démontré qu'il serait ainsi plus facile de procéder à l'élimination en douceur, conformément au présent Accord, que ce mode d'emploi de ces fonds ait été ou non envisagé lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent Accord. Toute modification à l'emploi du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel et le programme de mise en oeuvre biennal du pays, être autorisée par le Comité exécutif tel que l'indique le sous-paragraphe 5(d), et faire l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 8].

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent Accord. La Banque mondiale (« l'agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent Accord. L'agence principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, y compris notamment, mais sans toutefois s'y limiter, la vérification indépendante. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques, qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail en matière de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence principale les honoraires indiqués à la ligne 14 de l'appendice 2-A.

9. Si le pays, pour quelque raison que ce soit, ne réalisait pas les objectifs d'élimination des substances indiqués à l'appendice 1-A ou ne se conformait pas au présent Accord de quelque manière que ce soit, alors le pays convient qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. Au gré du Comité exécutif, le financement sera restauré conformément à un calendrier révisé d'approbation du financement déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura fait la preuve qu'il a respecté toutes les obligations qu'il devait respecter avant de pouvoir recevoir la prochaine tranche du financement dans le cadre du calendrier d'approbation du financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO excédant les limites de consommation maximale totale admissible des CFC (Appendice 2-A) dans une même année.

10. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés sur la base d'une décision future du Comité exécutif pouvant avoir une incidence sur le financement d'autres projets sectoriels de consommation ou de production ou d'autres activités connexes au pays.

Annexe I

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il fournira à l'agence principale toutes les informations nécessaires permettant de vérifier la conformité au présent Accord.

12. Tous les accords compris dans le présent Accord sont mis en oeuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne visent aucune obligation au-delà de ce Protocole. Tous les termes utilisés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

APPENDICE 1-A LES SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-113 CFC 114 et CFC-115
	Groupe II	Halons 1211, Halons 1301, et Halons 2402
Annexe B :	Groupe II	Tétrachlorure de carbone
	Groupe III	1,1,1-trichloroéthane

APPENDICE 2-A LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal – Annexe A Groupe I	250	250	75	75	75	0	S.O.
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal – Annexe A Groupe II	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5	0	S.O.
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal – Annexe B Groupe II	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	0	S.O.
1. Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes de PAO)	240	200	75	40	10	0	0
2. Réduction grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	S.O.	40(+3,2) *	125	35	30	10	240(+3,2)*
4. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes de PAO)	-	40(+3,2) *	125	35	30	10	240(+3,2)*
5. Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe A (tonnes de PAO)	18,5	18,5	18,5	18,5	18,5	0	18,5,
6. Réduction grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0
7. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	0	0	18,5	S.O.	18,5
8. Réduction annuelle totale des substances du Groupe II de l'Annexe A (tonnes de PAO)	0	0	0	0	18,5	S.O.	18,5
9. Consommation maximale totale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes de PAO)	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0	S.O.
10. Réduction grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0	0	0
11. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	0	0	0,19	S.O.	0,19
12. Réduction annuelle totale des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes de PAO)	0	0	0	0	0,19	S.O.	0,19
13. Financement total convenu (\$US)	495 537	586 000	0	178,463	0	0	1 260 000
14. Total coûts d'appui d'agence (\$US)	37 165	43 950	0	13 385	0	0	94 500

* : réduction graduelle par rapport à la dernière consommation déclarée pour atteindre l'objectif de 2005

APPENDICE 3-A CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. La première tranche du financement sera présentée au Comité exécutif pour approbation dans le cadre de son approbation du présent plan. Un montant décaissé d'au plus 265 537 \$US des fonds totaux du projet pourrait être remis au Vietnam jusqu'à ce que le système de contrôle des importations/exportations de SAO soit en place et opérationnel.
2. La deuxième tranche du financement sera présentée au Comité exécutif pour examen à la deuxième réunion de 2006 en même temps que le programme de mise en oeuvre pour l'exercice biennal 2006-2007 et un rapport de vérification confirmant la réalisation des objectifs de 2005. La troisième et dernière tranche sera présentée à la deuxième réunion de 2008 en même temps que le programme de mise en oeuvre pour l'exercice biennal 2008-2009 et un rapport de vérification confirmant la réalisation des objectifs de 2006 et 2007.
3. Si le Comité exécutif décidait plus tard de ne tenir que deux réunions par année, la demande de financement pour chacune des tranches sera présentée à la première réunion du Comité exécutif de l'année.

APPENDICE 4- FORMULE POUR LES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

Selon l'Annexe I des lignes directrices du Comité exécutif pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion des plans d'élimination nationaux et sectoriels des SAO basés sur l'efficacité. (décision 38/65 par. 106 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rév.1)

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années achevées	_____
Nombre d'années restant en vertu du plan	_____
Plafond de la consommation de SAO de l'année précédente	_____
Plafond de la consommation de SAO de la 1 ^{re} année du plan	_____
Plafond de la consommation de SAO de la 2 ^e année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	1 ^{re} année du plan	Réduction	2 ^e année du plan	Réduction (c. 1 ^{re} année)
Offre de SAO	Importation					
	Production*					
	Total (1)					
Demande de SAO	Fabrication					
	Entretien					
	Constitution de réserves					
	Total (2)					

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Activités des industries

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	SAO éliminées (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Frigorigènes						
Solvants						
Autre						
Total partiel						
Entretien						
Frigorigènes						
Total partiel						
Total global						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe d'objectifs : _____
 Incidence : _____

5. Activités du gouvernement

Politique/activité planifiée	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de contrôle des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget de l'exercice biennal

Activité	Dépenses planifiées (\$US)
Total global	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS ET RÔLES

1. Diverses activités seront gérées et mises de l'avant par l'unité de gestion de projet, mais elles ne seront pas limitées aux règlements, à la mise en oeuvre du projet, à la sensibilisation du public, et à la surveillance, tel que l'indiquent les paragraphes suivants.

Règlements

2. L'unité de gestion de projet aidera le Bureau national de l'ozone à mettre en oeuvre les activités suivantes :

- a) collaborer avec les Ministères du Commerce et de l'Industrie et le Bureau des douanes afin d'établir et de mettre en oeuvre un système d'importation et de contrôle des SAO;
- b) collaborer avec le Bureau national de l'ozone afin d'aider le gouvernement du Vietnam à instaurer des mesures visant à éliminer l'utilisation des CFC dans la fabrication de tous les nouveaux produits (par exemple, mousses, réfrigérateurs domestiques et commerciaux) d'ici la fin de 2006;
- c) fournir de l'assistance au Bureau national de l'ozone pour l'examen des demandes de permis d'importation et d'exportation de SAO afin de s'assurer que des listes des utilisateurs finals sont fournies par les importateurs/exportateurs et qu'on ne donnera pas suite aux demandes de CFC là où les produits sont déjà interdits par le gouvernement;
- d) aider le Bureau national de l'ozone à élaborer et à publier les contingents annuels d'importation de CFC et de halons pour la période 2005-2010;
- e) collaborer avec le Vietnam Register afin d'inclure l'inspection des climatiseurs d'automobile dans le programme existant d'inspection des véhicules, en commençant par les deux plus grandes villes (Ho Chi Minh et Hanoï);
- f) aider le Vietnam Register à passer en revue l'expérience acquise grâce au programme d'inspection des climatiseurs d'automobile à Hanoï et Ho Chi Minh dans le but d'élargir cette exigence aux 80 stations d'inspection existantes dans l'ensemble du pays;
- g) aider le Bureau national de l'ozone et le Vietnam Register à passer en revue la nécessité de rendre obligatoire l'inspection des climatiseurs d'automobile comme condition de renouvellement de l'immatriculation des véhicules; et
- h) aider le Vietnam Register à passer en revue et à adopter des normes pour les nouveaux systèmes sans halons de protection contre l'incendie.

Mise en oeuvre de projet

3. L'unité de gestion de projet mettra en oeuvre les activités suivantes en étroite collaboration avec le Bureau national de l'ozone ou sous sa supervision :

- a) préparer une procédure normalisée de mise en oeuvre pour les entreprises admissibles souhaitant demander du financement à partir des ressources fournies par le Fonds multilatéral;
- b) aider les entreprises admissibles consommatrices de CFC et de halons à préparer des propositions pour obtenir un soutien financier à partir des fonds fournis par le Fonds multilatéral afin d'éliminer l'utilisation de ces produits chimiques;
- c) prendre des mesures pour offrir, selon les besoins, de l'assistance technique aux entreprises afin qu'elles puissent déterminer la technologie sans SAO appropriée;
- d) examiner et approuver les propositions présentées par les entreprises admissibles;
- e) coordonner l'établissement de réseaux de centres de formation de la Direction générale de la formation professionnelle pour les secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération et des climatiseurs d'automobile;
- f) faciliter la sélection de fournisseurs qualifiés pour fournir les outils et les équipements pour les ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobile et des appareils de réfrigération;
- g) développer et maintenir, en collaboration avec la Direction générale de la formation professionnelle, une base de données sur les techniciens accrédités en réfrigération et en climatiseurs d'automobile, y compris les noms et les adresses des ateliers d'entretien dont les techniciens sont déjà formés;
- h) aider le Vietnam Register à former leurs stations d'inspection afin d'identifier les divers types de frigorigènes dans les climatiseurs d'automobile;
- i) organiser, pour les six bureaux régionaux du Ministère du Commerce responsables de l'émission des contingents d'importation des SAO, des cours de formation portant sur l'appauvrissement de la couche d'ozone, les obligations du Protocole de Montréal, et l'expérience d'autres pays de la région en rapport avec la mise en oeuvre de leurs systèmes de contrôle des importations;
- j) de concert avec Vietsopetro, maintenir et mettre à jour la banque de données sur les halons et communiquer avec les utilisateurs locaux et les autres banques internationales de halons en ce qui a trait à la disponibilité des halons recyclés;
- k) fournir des conseils et des recommandations en rapport avec l'attribution de contingents d'importation annuels de tous les produits chimiques de l'Annexe A au Bureau national de l'ozone, au Ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (MONRE), et au Ministère du Commerce; et

- l) préparer les programmes de mise en oeuvre biennaux pour intégration à la mise en oeuvre du plan national d'élimination des CFC et des halons et les autres reports requis au besoin par le Comité exécutif.

Sensibilisation du public

4. L'unité de gestion de projet mettra en oeuvre les activités suivantes sous la supervision du Bureau national de l'ozone :

- a) disséminer l'information en rapport avec la politique gouvernementale pour l'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'ici la fin de 2006;
- b) informer l'industrie de la disponibilité des fonds fournis par le Fonds multilatéral pour soutenir l'élimination des CFC et des halons au Vietnam;
- c) organiser un programme promotionnel visant à inciter le public à faire réparer ses systèmes de réfrigération et ses climatiseurs d'automobile par des techniciens accrédités par la Direction générale de la formation professionnelle; et
- d) mettre en oeuvre des programmes de relations externes auprès du public pour les secteurs de l'entretien des appareils de réfrigération et des climatiseurs d'automobile afin de s'assurer que tous les ateliers d'entretien sont dotés des outils appropriés pour l'entretien des systèmes de réfrigération et des climatiseurs d'automobile avec CFC-12 et HFC-134a.

Surveillance

5. L'unité de gestion de projet aidera le Bureau national de l'ozone à effectuer les tâches suivantes :

- a) s'assurer du fonctionnement du groupe consultatif de l'industrie pour le secteur de la réfrigération afin d'assurer la portée maximale des ateliers d'entretien existants en matière d'appareils de réfrigération et de climatiseurs d'automobiles avec CFC;
- b) développer un site Web avec une liste des importateurs, leur contingents annuels, et la quantité réelle déjà importée au cours de l'année civile courante;
- c) mettre à jour tous les trois mois des renseignements sur la quantité réelle de CFC et de halons importés avec le Bureau des douanes;
- d) présenter un rapport des incidents d'importation illicite de CFC et halons; et
- e) exécuter des vérifications techniques et de sécurité de toutes les activités pertinentes mises en oeuvre dans le cadre de ce plan.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence principale sera responsable d'un ensemble d'activités indiquées dans le document de projet comme suit :

- a) assurer l'efficacité et la vérification des états financiers conformément au présent Accord et avec ses exigences et procédures internes particulières tel que l'indique la plan d'élimination du pays;
- b) confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été réalisés et que les activités associées ont été achevées tel que l'indique le Programme de mise en oeuvre biennal;
- c) aider le pays à préparer le programme de mise en oeuvre;
- d) s'assurer que les réalisations des précédents programmes de mise en oeuvre des exercice biennaux sont reflétées dans les futurs programmes de mise en oeuvre de l'exercice biennal;
- e) présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme de mise en oeuvre en commençant par le programme de mise en oeuvre pour 2005 à être préparé et présenté en 2006;
- f) s'assurer que les examens techniques entrepris par l'agence principale sont effectués par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) effectuer les missions de supervision requises;
- h) s'assurer de la présence d'un mécanisme opérationnel afin de permettre la mise en oeuvre efficace et transparente du programme de mise en oeuvre biennal et de la présentation de données exactes;
- i) confirmer¹ au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) s'assurer que les décaissements remis au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) fournir de l'assistance pour la mise en oeuvre des politiques, la gestion et l'assistance technique au besoin.

¹ Étant donné que le système de permis d'importation/exportation de SAO ne sera en place que vers la deuxième moitié de 2005, la vérification de la consommation pour 2005 sera effectuée en se basant uniquement sur les données des douanes. Pour les vérifications futures, les procédures de vérification porteront sur l'ensemble du processus d'obtention de permis d'importation/exportation de SAO.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 9 780 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.
